

Protection juridique

En dehors de tout litige un service d'information juridique par téléphone répond à vos questions pratiques d'ordre juridique.

AUTO/MOTO - Pour toutes questions d'ordre juridique liées à l'achat, la vente, la location, la réparation de votre véhicule.

SANTE - Pour toutes questions d'ordre juridique liées à votre santé et à la Sécurité Sociale.

LOGEMENT - Pour toutes questions d'ordre juridique liées à votre logement.

Des juristes vous apportent par téléphone toutes les réponses.

Ce service est gratuit pour les salariés intérimaires.

Conditions d'accès

Etre en mission d'intérim.

En savoir plus

0 811 900 514*

(* coût d'un appel local)

Du lundi au samedi de 9h00 à 20h00

En cas de litige, une garantie de protection juridique

AUTO/MOTO - un litige avec votre garagiste, votre assureur, le loueur de voitures...

SANTE - Vous avez un litige avec votre médecin, un établissement hospitalier, la Sécurité Sociale...

LOGEMENT - Vous avez un litige avec votre propriétaire bailleur, votre syndic de copropriété, votre fournisseur d'énergie...

Vous bénéficiez d'une assistance apportée par des juristes, qui va de la recherche d'une solution amiable à la participation aux frais et honoraires en cas de procédure judiciaire, y compris prise en charge des frais d'expertise.

Un juriste vous informe sur vos droits et sur les mesures nécessaires à la défense de vos intérêts. Il vous conseille en toute indépendance sur la conduite à tenir et effectue, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

S'il s'avère nécessaire de porter l'affaire en justice, vous êtes représenté par un expert judiciaire devant les tribunaux et la garantie prend en charge les frais de procès vous incombant et les frais et honoraires des mandataires (avocat, huissier, expert, avoué) intervenus pour faire valoir vos droits.

Ce service est gratuit pour les salariés intérimaires.

Conditions d'accès

Sont garantis les litiges survenus pendant la mission d'intérim ou pendant les 6 mois qui la précèdent

Déclarer le litige **plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin** du contrat de mission.

Démarches

Grâce à la fiche de déclaration de litige téléchargeable ci-dessous, Déclarer le litige le plus tôt possible en adressant un courrier à :

Protexia/Fastt PJ
9 boulevard des Italiens
75002 Paris

Exemples de litige logement

Litige locataire/bailleur : Problème d'humidité

Monsieur D vient de signer le bail pour louer un appartement. Peu de temps après son entrée dans les lieux, il constate d'importants problèmes d'humidité qui génèrent chez lui, et son enfant, des problèmes de santé récurrents. Malheureusement la seule intervention de Monsieur D auprès de son bailleur se révèle infructueuse. Le locataire contacte le service de protection juridique. Protexia, partenaire du Fastt, dépêche sur place un expert. Les conclusions de l'expert mettant en avant la responsabilité du bailleur, un accord sera trouvé à l'issue des opérations d'expertise. Moins d'un mois après le déroulement de l'expertise, Monsieur D informe Protexia de la réalisation des travaux et de la disparition des problèmes d'humidité.

Litige locataire/bailleur : Récupérer la Caution

Monsieur H quitte le 3 pièces qu'il louait via l'agence M, le 5 mars 2008. Le constat des lieux de sortie est signé, sans mentionner de dégâts qui seraient à la charge du locataire. Ce dernier avait versé un dépôt de garantie de 500 € à son entrée dans les lieux. Epuisé par plusieurs contacts téléphoniques pour récupérer ce montant, Monsieur H sollicite l'aide de Protexia. A l'appui du contrat de location et des états des lieux d'entrée et de sortie, Protexia récupère rapidement le montant du dépôt de garantie, au grand soulagement du locataire.

Relation avec le fournisseur d'électricité

Madame S occupe un logement et règle pendant plusieurs années des factures supérieures à sa consommation. Les relevés complétés par les agents se faisaient à l'extérieur de l'appartement. Madame S constatant le dysfonctionnement du compteur, a sollicité une régularisation de son compte, en vain. Protexia a réuni toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier et obtenu le rétablissement d'un chiffrage conforme à la consommation

Exemples de litige Auto/Moto

Litige contre un garagiste

Monsieur G, salarié intérimaire, a acheté à un particulier une voiture d'occasion indiquant au compteur 16.240 Kms. Quelques jours après son utilisation, Monsieur G tombe en panne. Le garagiste chargé des réparations exprime ses doutes sur la réalité du kilométrage. Inquiet, Monsieur G tente en vain de contacter son vendeur. Bénéficiant du service de Protection Juridique apportée par le Fastt, une expertise contradictoire et amiable, à laquelle le vendeur ne se présente pas, est organisée. L'expertise conclut à une escroquerie. L'affaire est portée devant le Tribunal Correctionnel. L'avocat choisi par Monsieur G sollicite des dommages et intérêts. Au final, Monsieur G obtient gain de cause. Il est indemnisé intégralement de son préjudice sans frais restés à sa charge.

Exemples de litige Santé

Litige d'ordre médical

Madame C a fait réaliser par son chirurgien dentiste une pose d'implants dentaires. Peu de temps après la réalisation de ces travaux, Madame C ressent une douleur importante au niveau des gencives et les implants sont tombés. Le dentiste, auprès de qui Madame C a fait état de cette situation, n'a pas reconnu sa responsabilité. Protexia, saisi par Madame C, sollicite le concours de son médecin expert, afin de déterminer les responsabilités en cause et de chiffrer les différents préjudices subis. La responsabilité du médecin est retenue, estimée et opposée à l'assureur du Médecin. Peu de temps après le déroulement de ces opérations, Madame C reçoit un chèque en indemnisation de ses préjudices. Elle peut donc faire refaire les implants dentaires sans engager de frais supplémentaires.

Litige avec la Sécurité Sociale relatif à des indemnités journalières

A la suite d'un arrêt maladie, Monsieur M constate, recevant ses relevés de compte, que les indemnités versées par sa caisse primaire d'assurance maladie sont inférieures à ce à quoi il pense pouvoir prétendre. Ses appels téléphoniques à la CPAM, de même que ses courriers ne lui permettent pas d'obtenir satisfaction, la CPAM estimant conforme le calcul effectué des droits de Monsieur M. Celui-ci s'en remet alors à Protexia qui, après instruction du dossier, constate en effet que les prétentions de Monsieur M sont fondées. Monsieur M est fermement décidé à saisir le Tribunal aux affaires de la sécurité sociale et informe Protexia qu'il souhaite être défendu par un avocat qui, par le passé, l'avait déjà représenté. Protexia participe à la prise en charge des frais et honoraires qui permet à Monsieur M, après quelques mois, de recouvrer intégralement ses droits.

Litige avec la Sécurité Sociale : Contestation taux invalidité

Monsieur D conteste la décision d'invalidité qui a été décidée par la Caisse primaire d'Assurance Maladie, à la suite d'une maladie ne lui permettant plus l'exercice de son activité professionnelle initiale. Le taux fixé par la Caisse est, selon lui, inadapté, car trop faible par rapport à son état de santé. Avec l'aide de Protexia et d'un médecin expert, Monsieur D parvient à obtenir une nouvelle décision, cohérente avec son réel état de santé, et ainsi, à obtenir des indemnités adaptées.

Obsèques et abus de faiblesse

Après l'annonce du décès de son conjoint, Madame T est très rapidement abordée par une société de pompes funèbres qui lui propose d'organiser, en ses lieux et place, toutes les formalités des obsèques. Particulièrement affectée et démunie, sans enfant ni parent, Madame T signe un document en confiance, sans réellement en prendre connaissance. Le prestataire la réconforte et lui assure de son soutien. 10 jours après cette signature, Madame T reçoit une facture de 8 500 €. Elle conteste ce montant et reçoit la copie de son engagement signé. Après divers échanges entre Protexia et la société de pompes funèbres, ce dernier, menacé par un procès et le risque d'une publicité négative pour son activité, accepte de revoir à la baisse le montant de la facture.

PROTECTION JURIDIQUE FASTT

DISPOSITIONS GENERALES REF « FASTTPJ1109 »

du contrat collectif n° 772494

souscrit par FASTT auprès de PROTEXIA France.

La gestion de cette garantie est confiée à :
PROTEXIA France, Entreprise régie par le code des assurances,
Siège social : 9, boulevard des Italiens – 75080 Paris Cedex 02
RCS Paris 382 276 624, Société au capital de 1.895.248 euros.

1- QUELQUES DEFINITIONS

CODE : désigne le Code des Assurances.

DEPENS : désigne les honoraires de l'expert judiciaire, la rémunération de l'huissier pour assigner, signifier et faire exécuter le jugement, les frais d'avoués, les émoluments du postulant, les droits de timbre et les frais de greffe. Plus simplement, ce sont les frais de justice engendrés par le procès, distincts des frais et honoraires de l'avocat.

HABITATION : désigne la résidence principale de l'intérimaire en mission.

INDEMNITES ARTICLE 700 du Code de Procédure Civile et ses équivalents : ce sont des textes de loi autorisant une juridiction à condamner une des parties au paiement d'une indemnité au profit d'une autre, en compensation des sommes, non comprises dans les dépens, exposées par elle dans une procédure judiciaire (principalement les honoraires d'avocat).

LITIGE OU DIFFEREND : désigne toute réclamation ou désaccord qui vous oppose à un tiers ou toute poursuite engagée à votre rencontre.

NOUS : désigne l'assureur PROTEXIA France.

TIERS : désigne toute personne autre que vous et nous.

VOUS :

Pour la protection juridique AUTOMOBILE et DEUX ROUES MOTORISES:

désigne l'intérimaire en mission :

- propriétaire du véhicule assuré,
- ou locataire du véhicule assuré auprès d'une agence de location,
- ou conducteur désigné au contrat d'assurance automobile.

Pour la protection juridique SANTE et HABITATION :

désigne l'intérimaire en mission.

VEHICULE ASSURE : désigne :

le véhicule terrestre à moteur de 2 à 4 roues, de moins de 3,5 tonnes :

- dont la carte grise est au nom de l'intérimaire,
- ou faisant l'objet d'une location au nom de l'intérimaire,
- ou dont l'intérimaire est désigné conducteur au contrat d'assurance automobile du véhicule utilisé.

2- VOS GARANTIES

2-1 CE QUE NOUS GARANTISSONS

2-1-1 INFORMATIONS JURIDIQUES en prévention de tout litige

Sur simple appel téléphonique, de 9 heures à 20 heures, du lundi au samedi, une équipe spécialement dédiée met toute sa compétence à votre service pour répondre, par téléphone, aux questions pratiques d'ordre juridique, dans tous les domaines du droit, **excepté toute question relative au droit du travail.**

2-1-2 PROTECTION JURIDIQUE en présence d'un litige

En cas de litige garanti, nous vous apportons :

- **une assistance juridique** : nous vous informons sur vos droits et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts. Nous vous conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

- **une assistance judiciaire** : si le litige est en phase judiciaire, qu'il s'agisse d'une procédure en demande ou en défense, nous vous faisons représenter devant les tribunaux et contribuons aux frais de procès vous incombant et aux frais et honoraires des mandataires (avocat, huissier, expert, avoué) intervenus pour faire valoir vos droits.

La direction du procès vous appartient, conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

2-2 LES DOMAINES DE GARANTIE

PROTECTION JURIDIQUE AUTOMOBILE ET DEUX ROUES MOTORISES

Nous intervenons dans les domaines suivants :

Achat du véhicule	Litige lié à l'achat du véhicule assuré avec : - le constructeur, - le vendeur professionnel ou non - l'établissement de crédit ayant financé l'achat
Vente du véhicule	Litige avec l'acquéreur du véhicule assuré
Réparation du véhicule	Litige avec un réparateur professionnel pour mauvaise exécution ou non exécution de travaux de réparation ou d'entretien du véhicule assuré
Agression	Recours lorsque vous êtes victime d'une agression non liée à un accident de la circulation, en votre qualité de propriétaire, gardien ou utilisateur du véhicule assuré
Contrôle technique du véhicule	Litige avec le centre de contrôle technique ayant procédé à une vérification technique du véhicule assuré
Fourrière	Recours en cas de détérioration du véhicule assuré suite à mise en fourrière
Location	Litiges vous opposant à la société de location auprès de laquelle vous avez loué un véhicule terrestre à moteur de 2 à 4 roues de moins de 3,5 t
Assurance	Litiges à l'encontre de l'assureur du véhicule assuré
Infraction au Code de la route	Infraction au code de la route commise avec le véhicule assuré et non liée à un accident de la circulation.

De plus, nous exerçons pour l'intérimaire, toute demande en réparation s'il subit, du fait d'un véhicule terrestre à moteur identifiée, un préjudice matériel ou corporel en tant que piéton, cycliste, ou passager d'un véhicule terrestre à moteur.

PROTECTION JURIDIQUE SANTE

Nous intervenons pour tout litige à l'encontre :

- du **corps médical** (notamment erreur ou faute médicale),
- d'un professionnel exerçant dans **le domaine du paramédical**,
- d'un **établissement hospitalier**,
- de **l'Office National d'Indemnisation des Actes Médicaux (ONIAM)**,
- des **organismes de sécurité sociale et assimilés**.

Nous intervenons également en cas :

- d' **agressions physiques** pénalement répréhensibles,
- de contestation **d'une facture de frais d'obsèques** pour abus de faiblesse.

PROTECTION JURIDIQUE HABITATION

Nous intervenons pour tout litige, lié à votre résidence principale, relatif à :

- l'application de votre bail ou du règlement de copropriété,
- l'achat de biens d'équipement mobiliers pour cette résidence,
- la consommation de services pour cette résidence dont la fourniture d'eau ou d'énergie.

2-3 CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS

Nous ne garantissons pas les litiges :

- **METTANT EN CAUSE VOTRE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE OU VOTRE GARANTIE "DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT", INCLUSE DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE DU VEHICULE ET DE LA RESIDENCE PRINCIPALE ASSURES,**
- **RESULTANT DE L'INEXECUTION VOLONTAIRE PAR VOUS D'UNE OBLIGATION LEGALE OU CONTRACTUELLE,**
- **RESULTANT DE FAITS DOLOSIFS OU INTENTIONNELS DE VOTRE PART, CARACTERISES PAR LA VOLONTE DE PROVOQUER UN DOMMAGE AVEC LA CONSCIENCE DES CONSEQUENCES DE VOTRE ACTE, HORMIS LE CAS DE LEGITIME DEFENSE,**
- **RESULTANT DE FAITS DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'EMEUTES OU DE MOUVEMENTS POPULAIRES, D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE COMMIS DANS LE CADRE D' ACTIONS CONCERTEES AINSI QUE DES RIXES, VIOLENCES OU INJURES, DANS LESQUELLES VOUS AVEZ JOUE UN ROLE ACTIF,**
- **DE NATURE FISCALE OU DOUANIERE,**
- **AYANT POUR ORIGINE L'ETAT D'IVRESSE SUSCEPTIBLE D'ETRE SANCTIONNE PENALEMENT, OU LE REFUS DE SE SOUMETTRE AUX VERIFICATIONS DESTINEES A ETABLIR LA PREUVE DE L'ETAT ALCOOLIQUE, OU L'EMPRISE D'UN STUPEFIANT OU D'UNE DROGUE, NON PRESCRIT PAR UNE AUTORITE MEDICALE COMPETENTE,**
- **RESULTANT DE VOTRE PARTICIPATION A DES EPREUVES SPORTIVES PROFESSIONNELLES ET/OU MOTORISEES SOUMISES A AUTORISATION ADMINISTRATIVE PREALABLE,**
- **RESULTANT DE VOTRE PARTICIPATION A DES EXPERIMENTATIONS BIOMEDICALES,**
- **VOUS OPPOSANT A UN PROFESSIONNEL OU ETABLISSEMENT DE SOINS NON RECONNU PAR LA NOMENCLATURE LEGALE DE LA SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES ASSIMILES,**
- **RELATIFS A TOUT RECOUVREMENT DE VOS IMPAYES AUTRES QUE CELUI DE VOTRE DEPOT DE GARANTIE POUR LA LOCATION DE VOTRE RESIDENCE PRINCIPALE,**
- **RELATIFS AU BORNAGE, A LA MITOYENNETE ET AUX ACTIONS PETITOIRES,**
- **RELATIFS AUX CONFLITS DE VOISINAGE,**
- **RELATIFS A L'ACHAT DE BIENS OU DE SERVICES DANS LES DOMAINES DE L'IMMOBILIER,**
- **RELATIFS A DES TRAVAUX IMMOBILIERS.**

3- LES MODALITES D'APPLICATION DE VOTRE GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

3-1 CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Le litige doit nous être déclaré par écrit, dès que vous en avez connaissance.

Vous devez nous transmettre, en même temps que la déclaration du litige, tous les documents et renseignements s'y rapportant.

Afin de faire valoir aux mieux vos droits, vous devez nous adresser, dès réception, copie de tous avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés ainsi que de la carte grise du véhicule assuré et du justificatif de la mission d'intérim.

3-2 CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

Vous devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur, d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans nous en avoir préalablement informés.

SI VOUS CONTREVEENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

Cependant, si le litige nécessite des mesures conservatoires urgentes, vous pourrez les prendre à votre charge et nous en avertir dans les 48 heures.

Vous ne devez accepter de la partie adverse aucune indemnité qui vous serait offerte directement sans nous en avoir préalablement informés.

A défaut, et si nous avons engagé des frais, ceux-ci seraient mis à votre charge dans la mesure où nous serions dans l'impossibilité de les récupérer.

4- L'ETENDUE DE VOS GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

4-1 L'ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE VOS GARANTIES

Nos garanties VOUS sont acquises si votre litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des pays suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-Mer, autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint- Marin, Suisse et Vatican.

4-2 L'ETENDUE DANS LE TEMPS DE VOS GARANTIES

Nous prenons en charge les litiges:

- dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est postérieur à la date du premier jour de chaque mission temporaire ou antérieur à cette date dans la limite de de 6 (six) mois,
- et que VOUS nous déclarez entre la date du premier jour de chaque mission temporaire et la date de l'expiration du délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la fin de chaque mission de travail temporaire.

Nous ne prenons pas en charge les litiges:

- **dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est antérieur de plus de 6 (six) mois à la date du premier jour de chaque mission de travail temporaire, sauf si VOUS nous apportez la preuve que VOUS ne pouviez avoir connaissance de ce fait avant cette date,**
- **ou que VOUS nous déclarez après la date d'expiration du délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la fin de chaque mission de travail temporaire.**

De plus, nos garanties ne sont acquises que pendant la durée du présent contrat collectif.

5- LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

5-1 CE QUE NOUS PRENONS EN CHARGE, sous réserve de notre accord préalable :

- Les honoraires d'expertise,
- Les frais et/ou honoraires des auxiliaires de justice pour faire valoir vos droits, **(sous réserve de ce qui est prévu ci-après pour les avocats),**
- Les dépens **sauf si vous perdez le procès et que vous êtes condamné à les rembourser à votre adversaire.**

5-1-1 FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS

Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, **vous avez la liberté de son choix.** Sur demande écrite de votre part, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons.

Nous prendrons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants TTC indiqués ci-après et ce pour chaque assistance à mesure d'instruction ou expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, etc.), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle. Ils constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat.

Si votre statut vous permet de récupérer la TVA, celle-ci sera déduite des dits montants. Il vous reviendra de procéder au règlement toutes taxes comprises des frais et honoraires réclamés et nous vous rembourserons les montants hors taxes sur présentation d'une facture acquittée.

MONTANT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES DE VOTRE AVOCAT (TTC)

. Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile	500 €
. Démarches amiables	350 €
. Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	350 €
. Commissions	350 €
. Juge de proximité	500 €
. Référé et juge de l'exécution	500 €
. Tribunal de Police :	
- sans constitution de partie civile	350 €
- avec constitution de partie civile et 5ème classe	500 €
. Tribunal Correctionnel :	
- sans constitution de partie civile	700 €
- avec constitution de partie civile	800 €
. Tribunal d'Instance	700 €
. CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction)	700 €
. Tribunal de Grande Instance, de Commerce, tribunal Administratif, tribunal des affaires de sécurité sociale	1000 €
. Cour d'Appel	1000 €
. Cour d'Assises	1500 €
. Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Juridictions européennes	1700 €

5-1-1 PLAFONDS ET SEUIL MINIMAL D'INTERVENTION

- **Notre garantie est plafonnée à 10 000 euros TTC par litige.**
- **Nous prenons en charge les frais et honoraires d'expertise judiciaire à concurrence de 3 050 euros TTC par litige (ce budget expertise judiciaire est pris en compte dans le calcul du plafond de garanties par litige).**
- **Seuil minimal d'intervention au judiciaire : nous garantissons votre litige s'il porte sur une réclamation d'un montant supérieur à 230 euros TTC.**

5-2 CE QUE NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE

- **toutes sommes de toute nature que vous pouvez être condamné à payer** : condamnations au principal, amendes, dommages et intérêts, dépens, indemnités allouées en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile et ses équivalents.
- **tous frais et honoraires engendrés par une initiative prise sans notre accord préalable, sauf mesures conservatoires urgentes.**
- **tout honoraire de résultat.**

ATTENTION : il vous revient de nous communiquer tous renseignements, documents et justificatifs prouvant la réalité de votre préjudice. A défaut, nous ne pourrions instruire votre dossier. Nous ne prendrons pas en charge les éventuels frais exposés par vous et destinés à apporter ces éléments de preuve de votre préjudice, sauf accord préalable de notre part.

6- QUE FAIRE EN CAS DE DESACCORD ENTRE VOUS ET NOUS ?

En vertu de l'article L 127-4 du code, en cas de désaccord entre vous et nous au sujet des mesures à prendre pour régler le différend, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en oeuvre de cette faculté sont à notre charge.

Toutefois, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque l'assuré a mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si vous engagez à vos frais, une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui vous avait été proposée par la tierce personne ou nous-mêmes, nous vous indemniserons des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants indiqués au paragraphe : « ce que nous

prenons en charge ».

7- QUE FAIRE EN CAS DE CONFLIT D'INTERETS

Dès que vous nous avez déclaré votre litige, vous avez la liberté de faire appel à un avocat de votre choix (ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou a réglementation en vigueur), si vous estimez qu'un conflit d'intérêts peut survenir entre vous et nous (par exemple si nous sommes amenés à défendre simultanément vos intérêts et ceux de la personne contre laquelle vous nous avez demandé d'exercer votre recours).

Dans cette éventualité, nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat dans la limite des montants indiqués au paragraphe : « les modalités de prise en charge ».

8- LA SUBROGATION

En vertu des dispositions de l'article L 121-12 du code, nous nous substituons à vous dans vos droits et actions pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées au titre des dépens et des indemnités versés au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 475-1 et 375 du Code de Procédure Pénale, L 761-1 du Code de la Justice Administrative et 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 (ou leurs équivalents devant des juridictions autres que françaises), à concurrence des sommes que nous avons payées et après vous avoir prioritairement désintéressés si des frais et honoraires sont restés à votre charge.

9- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT COLLECTIF

Le présent contrat collectif prend effet le pour une période se terminant le

10- RESILIATION

Les garanties cessent tous effets en cas de résiliation du présent contrat collectif.

11- PRESCRIPTION

- Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 du Code.

- La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption et par la désignation d'un expert à la suite d'un litige. L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Protexia France à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et adressée par l'assuré à Protexia France en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

12- ASSURANCES CUMULATIVES

Vous devez porter à notre connaissance l'existence de ces assurances cumulatives, conformément à l'article L 121.4 du Code des assurances.

En cas de litige, vous pouvez adresser votre réclamation à l'assureur de votre choix.

13- FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînent la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce litige.

14- RECLAMATION

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser votre réclamation à :

PROTEXIA France, Service Relation Clientèle
9, boulevard des Italiens
75002 PARIS

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'assureur, vous pourriez demander l'avis du médiateur. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande de votre part. Le médiateur rendra un avis qui ne s'imposera pas à vous. S'il ne vous satisfait pas, vous pourrez, le cas échéant, saisir le tribunal compétent.

15- INFORMATIQUE ET LIBERTES

La loi 78-17 du 6 juillet 1978 vous garantit un droit de communication et de rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de PROTEXIA France.

16- ORGANISME DE CONTROLE

Protexia France est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) : 61, rue Taitbout – 75009 Paris.

GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSUREUR : PROTEXIA France, Entreprise régie par le Code des Assurances. S.A. au capital de 1.895.248 Euros. 382 276 624 RCS PARIS
Siège social : 9, boulevard des Italiens – 75002 PARIS -Tél : 01.42.97.11.11 – Fax : 01.42.97.11.10.

Vous souhaitez faire intervenir votre contrat de Protection Juridique. Nous vous invitons à compléter ce formulaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que les litiges antérieurs de plus de 6 mois à la date de début de mission d'intérim ne sont pas garantis. Sont susceptibles d'être pris en charge, selon les termes et dispositions du contrat en référence, les litiges postérieurs à la date du premier jour de chaque mission temporaire et déclarés entre cette date et celle de l'expiration du délai de 90 jours suivant la fin de chaque mission de travail temporaire.

A réception de cette fiche intégralement complétée et des documents décrits ci-dessous, un juriste de PROTEXIA FRANCE vous accusera réception de votre déclaration, prendra position sur la garantie et vous précisera les démarches à entreprendre. Ce dernier restera à votre disposition pour le suivi de votre affaire.

Nom : Prénom : Tél. :

Adresse e-mail :

Dates de début et fin de votre contrat d'intérim concerné par le litige :

Adresse :

POURRIEZ-VOUS NOUS PRECISER LA NATURE DE VOTRE PROBLÈME :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Achat du véhicule | <input type="checkbox"/> Contrôle technique |
| <input type="checkbox"/> Vente du véhicule | <input type="checkbox"/> Fourrière |
| <input type="checkbox"/> Réparations du véhicule | <input type="checkbox"/> Assurance du véhicule |
| <input type="checkbox"/> Location du véhicule | <input type="checkbox"/> Accident (piéton, cycliste, passager) |
| <input type="checkbox"/> Agression | <input type="checkbox"/> Obsèques |
| <input type="checkbox"/> Responsabilité médicale | <input type="checkbox"/> Résidence principale (location ou copropriété) |
| <input type="checkbox"/> Sécurité sociale, Mutuelle | <input type="checkbox"/> Achat de biens ou services pour votre résidence |

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A JOINDRE (selon le litige à résoudre) :

- Justificatifs de votre mission de travail temporaire ;
- Coordonnées du tiers ;
- Photocopie du contrat en cause (ex : contrat de location, contrat de vente, bon de commande) ;
- Devis et factures (ex : devis de réparation, facture) ;
- Coordonnées des témoins,
- Echanges de courriers entre les parties ;
- Photographies,...

Si une procédure judiciaire devenait nécessaire ou si vous êtes d'ores et déjà assigné devant les tribunaux, vous voudrez bien nous faire part du choix de l'avocat.

- Avocat personnel Avocat proposé par Protexia.

Merci de nous en communiquer ses coordonnées

ATTENTION : Notre accord préalable est impératif avant toute saisine d'un avocat, sous peine de non prise en charge des frais et honoraires engagés.

IL EST NECESSAIRE DE DETAILLER L'HISTORIQUE DE VOTRE LITIGE AU DOS DE CE DOCUMENT OU SUR PAPIER LIBRE.